

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire de Janville (Eure-et-Loir) qui demande que les prêtres non qualifiés soient exclus de la médecine et de la chirurgie, lors de la séance du 3 prairial an II (22 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire de Janville (Eure-et-Loir) qui demande que les prêtres non qualifiés soient exclus de la médecine et de la chirurgie, lors de la séance du 3 prairial an II (22 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 520;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27310_t1_0520_0000_5

Fichier pdf généré le 30/03/2022

qu'elle a déployée en déjouant les affreux complots des scélérats qui vouloient assassiner le peuple; invitent la Convention à rester à son poste jusqu'à ce qu'ils soient tous déjoués.

Ils demandent que le nom de leur district de *Saint-Junien* soit changé en celui de *Junien-la-Montagne*.

Ils annoncent que ce district envoie 1.000 nouveaux défenseurs aux armées, et qu'ils viennent d'adresser à Paris 264 marcs d'argent d'églises, et, pour les ateliers et magasins de Limoges, plusieurs milliers de fer et de cuivre.

Insertion au bulletin, renvoi aux Comités de division et d'instruction publique (1).

12

La Société populaire de Janville (2) invite la Convention nationale à rejeter du sein de la République les deux castes nobiliaire et sacerdotale, dont la longue existence a été une insulte à la raison et à l'égalité démocratique.

Elle dit que les prêtres prennent un autre masque pour se perpétuer dans leurs cures: sous le titre de médecins et chirurgiens, ils tuent les corps pour hâter le salut des âmes. Ordonnez donc, Législateurs, qu'aucun ci-devant prêtre ne pourra exercer le ministère de chirurgien ou de médecin dans la commune où il a été prêtre, et après les études préalables.

Insertion au bulletin, renvoi au Comité de salut public (3).

Le sacerdoce est une maladie qu'on ne peut chasser qu'avec beaucoup de peine, quand une fois elle s'est attachée à nous; désespérés de ne pouvoir plus nous accompagner au tombeau dans l'appareil de leur saint ministère, les prêtres veulent aujourd'hui nous y conduire d'une autre manière.

Nous venons d'apprendre, écrit la Société populaire de Janville, département d'Eure-et-Loir, que des prêtres voyant la fin de leur ancien charlatanisme cherchent à devenir charlatans sous une autre forme et à se perpétuer dans leurs cures sous le titre de médecins ou de chirurgiens. C'est un nouveau masque qu'ils prennent pour s'approcher des malades et perpétuer la superstition, ou pour hâter le salut des âmes, ils veulent tuer les corps.

Ordonnez donc, Législateurs, qu'aucun ci-devant prêtre ne pourra exercer le ministère de chirurgien ou de médecin dans la commune où il a été prêtre, et qu'aucun ne pourra l'être qu'après les études préalablement nécessaires, et sous les précautions qui garantiront à la société qu'ils ne seront pas à la fois assassins au physique et au moral (4).

(1) P.V., XXXVIII, 44. Bⁱⁿ, 8 prair. (suppl^t) et 11 prair. (2^e suppl^t).

(2) Eure-et-Loir.

(3) P.V., XXXVIII, 44. Bⁱⁿ, 6 prair. (suppl^t); J. Perlet, n° 613; S.-Culottes, n° 467.

(4) Rép., n° 160.

13

Les sans-culottes formant la Société populaire du canton de Saint-Mathieu, district de Saint-Junien, département de la Haute-Vienne, invitent la Convention nationale à fonder la République sur des bases inaltérables, en livrant au glaive de la loi tous les conspirateurs et les traîtres qui voudroient porter atteinte à son unité et indivisibilité. Excluez, disent-ils de toutes les fonctions publiques les patriotes de circonstances, les prêtres et les nobles, et même les beaux-frères d'émigrés, qui ne sont que des accapareurs de places.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au Comité de salut public (1).

[*Saint-Mathieu*, s.d.,] (2).

«Législateurs,

Il est de votre glorieuse destinée de fonder et d'asseoir sur des bases inébranlables la République française. Vous venez d'avancer ce grand ouvrage en déjouant tous les projets criminels des tyrans coalisés contre elle et en livrant au glaive de la loi leurs agens et tous les traîtres qui conspiraient contre son unité et indivisibilité; grâce vous en soient rendues! Restez à votre poste, achevez votre sublime tâche; continuez à mériter la confiance, l'hommage et la reconnaissance des français.»

Cette Société invite la Convention à exclure de toutes fonctions publiques les ci-devant prêtres, nobles, privilégiés et parens d'émigrés. Tous ces individus, dit-elle, nous paraissent être, la plupart, de vils intrigans, et des accapareurs de places, et nous ne croyons pas plus à la sincérité de leur patriotisme qu'à tous les contes bleus dont ils nous ont bercés depuis tant de siècles.

14

Le Comité révolutionnaire de la commune de Meaux, département de Seine-et-Marne, félicite la Convention sur ses immenses travaux, et la remercie sur son décret, portant que le peuple français reconnoît l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme.

Il invite la Convention à rester à son poste où, certes, les républicains se feront un devoir de la soutenir.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Meaux*, 27 flor. II] (4).

«Législateurs,

Les grand hommes de l'antiquité, au rang desquels vous place la supériorité de vos talens, étaient flattés des éloges que leurs concitoyens leur donnaient, parce qu'ils savaient avoir

(1) P.V., XXXVIII, 45. J. Mont., n° 27; J. Sablier, n° 1334; S.-Culottes, n° 465; J. Perlet, n° 611.

(2) Bⁱⁿ, 3 prair. (1^{er} suppl^t).

(3) P.V., XXXVIII, 45. Bⁱⁿ, 3 prair.

(4) C 305, pl. 1142, p. 20.